

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-39

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE**

COMMUNES D'AUCAMVILLE et COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE
TARN ET GARONNAISE.

Par lettre du 26 février 2009, Mme la Préfète nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les Communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2009 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2008 s'élève à **289 581 Euros**.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %

majoré pour les Communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

—

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police pour 2009 :

Dotation 2009	289 581 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	107 870 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour...	30 684 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	138 554 €
Disponible	151 027 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 30 684 € :

dossiers présentés dans le cadre de la politique classique

COMMUNE	COUT TRAVAUX € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
1) AUCAMVILLE Aménagement d'un piétonnier et de deux plateaux ralentisseurs sur la RD 3	42 314 € dont : piétonnier : 30 709 ralentisseurs : 7 332 signalisation : 4 273	30 709 x 30 % = 7 332 x 30% = 4 273 x 100% =	9 212 € + 2 199 € + 4 273 € <u>Total : 15 684 €</u>
2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Mise en place d'une signalisation de police sur tout le territoire	50 000	50 000 x 30 % =	<u>15 000 €</u>
TOTAL			30 684 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,